

Conseil de Ligue

Réunion du lundi 13 Novembre 2017 à 19h à Cournon

Président BARBET Bernard.

Président délégué MILVAQUE Jean-Claude.

Présents ALLARD Denis, AMADUBLE Philippe, AURIAC Claude, BEGON Yves, CHAMPEIL André, CONSTANCIAS Nicole, DEFOUR Jean-Pierre, DELOLME Thierry, DEPIT Gregory, DRESCOT Dominique, GOURMAND Roland, JANNET Jean-François, JURY Lilian, LONGERE Pierre, LUC Eric, MARCE Christian, MEYER Arsène, MICHALLET Paul, MORNAND André, PARENT Pascal, POITEVIN Guy, PRAT Roger, RAYMOND Didier, RAYMOND Jacques, SALZA Jean-Marc, THINLOT Daniel, VALLET Jean-François, VANTAL Jacques, ZUCHELLO Serge.

Assistent COQUET Méline, DEFAY Richard, GENE BRIER Vincent, MROZEK Sébastien, PEGON Sylvie, SEUX Roland.

Excusés ALBAN Bernard, ANSELME Didier, BELISSANT Patrick, FOURNEL Raymond, HARIZA Abtisse, JUILLARD Stéphane, MUFFAT-JOLY Michel, SAEZ Gérard.

-----o---oOo---o-----

ORDRE DU JOUR

- I. Approbations (B. Barbet) :**
 - a. CR Conseil de Ligue du 11 septembre 2017 à Villeurbanne.
 - b. CR Bureau Plénier du 19 octobre 2017 (en visio à Aurillac, Cournon et Villeurbanne).
- II. Informations (B. Barbet).**
- III. Collège des Présidents (B. Barbet) :**
 - a. Validation des propositions et orientations de la réunion du 4 novembre à Villeurbanne.
- IV. Commissions (B. Barbet) :**
 - a. Evolution des compositions.
- V. Proposition de modifications des textes :**
 - a. Statut de l'Arbitrage (JM. Salza, L. Jury).
 - b. Championnats de Jeunes (A. Meyer).
 - c. Statut des Educateurs (B. Barbet).
 - d. Vœu District Isère : autorisation des ententes féminines seniors en dernière division régionale (M. Muffat-Joly).
- VI. Arrêté des Comptes 2016-2017 (D. Thinlot & E. Luc).**
- VII. Dossiers Juridiques (M. Coquet, R. Defay, B. Barbet) :**
 - a. Conciliations CNOSF.
 - b. Autres.
- VIII. Organigramme de la C.R.T.I.S. (R. Gourmand).**

IX. Représentation du Conseil de Ligue aux assemblées générales d'hiver des Districts (B. Barbet).

X. Questions diverses (à transmettre avant le 13 novembre 2017 à 12h00).

- a. Dématérialisation de la demande de licence 2018/2019 (A. Mornand).
- b. Mineurs isolés étrangers (A. Mornand).
- c. Engagements financiers (A. Mornand).
- d. Cotisations membres du Conseil de Ligue (D. Thinlot).
- e. Nombre de personnes pouvant prétendre à l'opération « bénévole du mois » par district pour cette saison (JF Jannet).
- f. Aide versée aux sections sportives et à l'UNSS régionale (JP. Defour).
- g. Contrôle des mutations, texte, évolution (D. Raymond).
- h. Caisse de péréquation arbitres, délégués (D. Raymond).
- i. Délégués en R3 (R. Prat).
- j. Montée en Championnat National U19 fin de saison 2017/2018 (Y. Begon).

-----o---oOo---o-----

Ouverture par le Président Bernard BARBET :

«Je vous salue toutes et tous pour votre présence à cette réunion du Conseil de Ligue et je présente les excuses de Bernard ALBAN, Didier ANSELME, Patrick BELISSANT, Raymond FOURNEL, Abtisssem HARIZA, Michel MUFFAT JOLY, Stéphane JUILLARD et Gérard SAEZ.

Je renouvelle les condoléances de la LAuRAFoot aux familles et aux proches de :

- *Jean DUBY, président honoraire du District de Haute-Savoie Pays de Gex.*
- *Pierre-Henri DAGORNE, ancien secrétaire général de la LRAF.*
- *La belle-fille d'Albert BROUTY.*
- *Du joueur Nicolas VARLEZ de 25 ans de l'U.S. Martres de Veyre.*
- *M. Lucien AZEMARD, ancien Président de la commission des arbitres et membre du Comité Directeur du District de la Loire.*

La saison 2017-2018 qui, je le rappelle, est la première en configuration LAuRAFoot est désormais lancée.

Il est certainement encore trop tôt pour en faire un bilan même s'il n'est pas trop tard pour se réajuster sur des éléments de dysfonctionnements connus.

Les débuts ont été difficiles pour plusieurs principales raisons :

- *Les gens composant les commissions ne se connaissaient pas forcément.*
- *Les fonctionnements des ex-commissions d'Auvergne et de Rhône-Alpes tellement différents, notamment par rapport à ce que j'appelle « prendre des libertés avec les règlements », ce qui est complètement incompatible avec une ligue de 260.000 licenciés qui nécessite un respect « à la lettre » des règlements.*
- *La prise de postes importants par de nouveaux présidents.*
- *L'utilisation de la visioconférence suscitant beaucoup de réserves.*
- *Une surcharge d'actions nécessitant d'établir des priorités le plus souvent au détriment des actions routinières de fonctionnement.*

Même si aujourd'hui tout n'est pas parfait, il faut reconnaître aux gens acteurs du fonctionnement routinier d'avoir fait les efforts nécessaires et d'avoir procédé aux ajustements pour fonctionner de mieux en mieux.

La saison 2017-2018 ne sera certainement pas de trop pour parvenir à un fonctionnement satisfaisant.

Pour terminer ce propos d'ouverture, j'évoquerai l'organisation de la Coupe du Monde Féminine FIFA 2019.

La LAuRAFoot a reçu un véritable cadeau du ciel :

- avec le choix de deux stades de son ressort géographique : le Stade des Alpes à Grenoble et le Parc OL à Décines.
- avec l'organisation des demi-finales et de la finale à Décines.

Il faut absolument que nous fassions participer l'ensemble des territoires de notre ligue à l'animation autour de cette Coupe du Monde et il faut absolument que chaque membre du Conseil de Ligue soit un acteur de cette animation et pas seulement celles et ceux qui sont plus directement concernés.

Si nous ne parvenons pas à la réussite de cette animation, nous raterions une belle occasion de profiter d'une situation on ne peut plus favorable et ce serait un échec.

Je sais pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous pour que ce soit une réussite.

Merci de votre attention.»

Le Président donne la parole à Roland SEUX pour la présentation des techniciens du secteur « Ouest » de l'Equipe Technique Régionale, à l'instar de ce qui a été précédemment fait pour les techniciens du secteur « Est » de cette même ETR.

Sur invitation de ce dernier, se présentent tour à tour : Raphaël REYNAUD (CTR coordonnateur en charge du développement des pratiques), Thierry ASSELOOS (CTR PPF LAuRAFoot et en charge du dossier Foot Scolaire et Universitaire) et Valérie RIBOULET (CTR DAP référente Foot Féminin et soutien PPF Féminin avec Thierry ASSELOOS).

1. Approbations (B. Barbet) :

- **Compte-rendu du Conseil de Ligue du 11 septembre 2017 à Villeurbanne.**

Avis du Conseil de Ligue : Favorable à l'unanimité.

- **Compte-rendu du Bureau Plénier du 9 octobre 2017 en visioconférence à Aurillac, Cournon et Villeurbanne.**

Avis du Conseil de Ligue : Favorable à l'unanimité.

2. Informations du Président (B. Barbet) :

- **Les Effectifs 2017-2018 :**

EFFECTIFS au 10 novembre 2017

LAuRAFoot Effectifs Globaux

	2016-2017	2016-2017	2017-2018	Ecart	Ecart	
	Fin de saison	Date à Date	Date à Date	Date à Date	Date à Date	
Nouvelles	72 733	60 389	54 261	-6 128	89,85 %	-10,15 %
Renouvel.	160 645	155 322	163 401	8 079	105,20 %	5,20 %
Chgt Club	24 749	21 762	21 927	165	100,76 %	0,76 %
	258 127	237 473	239 589	2 116	100,89 %	0,89 %

LAuRAFoot

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

		-18 538	92.82 %	
--	--	---------	---------	--

Districts	2016-2017 Fin saison	2016-2017 Date à Date	2017-2018 Date à Date	Ecart Date à Date	Pourcentage Date à Date
Ain	18 846	18 094	18 419	325	101,80 %
Allier	13 833	13 047	13 070	23	100,18 %
Cantal	6 720	6 114	6 155	41	100,67 %
Isère	31 319	29 719	29 947	228	100,77 %
Drôme Ardèche	28 197	26 372	26 814	442	101,68 %
Loire	32 019	30 083	29 638	- 445	98,52 %
Haute Loire	10 240	9 856	9 898	42	100,43 %
Puy de Dôme	20 080	19 132	18 893	- 239	98,75 %
Lyon et Rhône	52 118	48 578	49 814	1 236	102,54 %
Savoie	10 590	10 092	10 300	208	102,06 %
Hte Savoie P Gex	27 477	25 666	25 939	273	101,06 %

EFFECTIFS par Catégorie au 10/11/2017

	LAuRAFoot						
	2016-2017	S/T	2017-2018		Ecart	%	Ecart %
Fédérale/Sen	71		100		29	140,85 %	40,85 %
Libre / Senior	59549		59674		125	100,21 %	0,21 %
Total Seniors		59620		59774	154	100,26 %	0,26 %
Libre / U19 - U18	9489		9754		265	102,79 %	2,79 %
Libre / U17 - U16	13121		13307		186	101,42 %	1,42 %
Libre / U15 - U14	17190		17580		390	102,27 %	2,27 %
Libre / U13 - U12	20088		20993		905	104,51 %	4,51 %
Total Jeunes		59888		61634	1746	102,92 %	2,92 %
Foot animation	56960	56960	55634	55634	-1326	97,67 %	-2,33 %
Libre / Senior F	5670		5806		136	102,40 %	2,40 %
U18-U17-U16 F	2057		2379		322	115,65 %	15,65 %
U15 F - U14 F	1891		2007		116	106,13 %	6,13 %

LAuRAFoot

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

U13 F - U12 F	1577		1745		168	110,65 %	10,65 %
Foot animation F	3279		3307		28	100,85 %	0,85 %
Total Fém		14474		15244	770	105,32 %	5,32 %
Foot Ent / Senior	1182	1188	1158	1163	-25	97,90 %	-2,10 %
FE U19-U18-U17	6		5		-1	83,33 %	-16,67 %
Futsal / Senior	1910		1904		-6	99,69 %	-0,31 %
Futsal / U19-U18	119		148		29	124,37 %	24,37 %
Futsal / U17-U16	52		108		56	207,69 %	107,69 %
Futsal / Divers	332		404		72	121,69 %	21,69 %
Total Futsal		2413		2564	151	106,26 %	6,26 %
Foot Loisir	6998	6998	7031	7031	33	100,47 %	0,47 %
Dirigeant	23597		24657		1060	104,49 %	4,49 %
Dirigeante	3902		3978		76	101,95 %	1,95 %
Total Dirigeants		27499		28635	1136	104,13 %	4,13 %
Arbitres	2725	2725	2633	2633	-92	96,62 %	-3,38 %
Tech / Régionale	620		691		71	111,45 %	11,45 %
Tech / Nationale	158		165		7	104,43 %	4,43 %
Educ Fédéral	2552		2320		-232	90,91 %	-9,09 %
Animateur	165		179		14	108,48 %	8,48 %
Total Educateurs		3495		3355	-140	95,99 %	-4,01 %
Ss Contrat / Pro	225		0		-225	0,00 %	-100,00 %
Total Contrats		225		0	-225	0,00 %	-100,00 %
Ayant Droit	1988	1988	1922	1922	-66	96,68 %	-3,32 %
	237 473	237 473	239 589	239 589	2116	100,89 %	0,89 %

Commentaires :

- Ce qu'il convient de constater avec satisfaction :
 - La LAuRAFoot est une des 5 ligues hexagonales à avoir une augmentation d'effectifs de date à date au 10/11/2017 : seule la Méditerranée la devance avec un peu plus de 1%.
 - La LAuRAFoot est la 1^{ère} ligue de France avec 239.589 licenciés devançant de 1.389 licenciés la Ligue de Paris Ile de France, inamovible leader depuis la nuit des temps ; bien évidemment, il ne faut pas trop espérer car la LPIFF se rapproche quotidiennement et devrait encore nous devancer en fin de saison.

Global :

- Retard sensible par rapport à 2016-2017 des nouvelles licences (- 10,15 %) qui trouve une conséquence inédite avec la baisse du Football d'Animation (- 2,33 %).
- Encore une augmentation, même légère, des changements de clubs (+ 0,76 %) indiquant que le tarif n'est pas très dissuasif.
- Beau maintien des renouvellements (+ 5,20 %) qui témoigne d'une meilleure fidélisation et de la qualité du travail réalisé dans les clubs et les districts.

Par catégorie :

- Augmentation en :
 - Futsal : 6,26 % malgré une baisse de 0,31% en seniors.
 - Féminines : 5,32 %.
 - Dirigeants : 4,13 %.
 - Jeunes à 11 : 2,92 %.
 - Loisirs : 0,47 %.
 - Seniors vétérans : 0,26 %.
- Baisse en :
 - Educateurs : - 4,01 % malgré une augmentation en Technique Régionale (11,45 %), en animateurs (8,48 %) et en Technique Nationale (4,43 %).
 - Arbitres : - 3,38 %.
 - Foot Animation : - 2,33 %
 - Foot Entreprise : - 2,10 %.

Lors du Collège des Présidents, une action a été demandée aux Districts relativement à la baisse des nouvelles licences notamment en Foot d'Animation :

- Discours dans les AG d'Hiver des Districts pour sensibiliser les clubs et les présidents sur les risques encourus de ne pas licencier les jeunes.
- Contrôle du nombre d'équipes engagées / nombre de licenciés.
- Pointage des fiches de plateaux.
- **Collège des Présidents de Ligue le 12 septembre à Paris.**
 - Présentation de la politique des partenariats de la FFF :

Budget global : 224 M€.

Recettes commerciales : 156 M€ soit 70 % des ressources dont Equipe de France 103 M€ soit 66% des recettes commerciales.

12 partenaires :

- Equipementier : Nike.
- Majeurs : CA, EDF, PMU, VW.
- Officiels : Accor, Carrefour, KFC.
- Fournisseurs : Archos, Belin, Coca Cola, Pasquier.

Nike :

- 8 prochaines années : sécurisation.
- 30 M€ contrat de base.
- 8 M€ au minimum garanti sur le CA.
- Dotation en équipement : 7,5 M€ / saison.
- Dotation en matériel de 5 M€ => Foot amateur.
- Dotation à tarifs très avantageux vis-à-vis des clubs : 50 M€ par saison.

Stratégie partenariale FFF :

- Contrats à échéance fin 2018.
- Pas de partenariats locaux concurrents du partenariat national.

- Modulation des dotations financières CO (contrats d'objectifs).
- Protection absolue des partenaires majeurs.

- Tarif fédéral Licences :

Pas d'évolution depuis 2002.

Prix moyen seniors : 24,5 € (mini : 18,5 – maxi : 31,55). Part fédérale : 2,5 €.

Prix moyen dirigeants : 17,8€ (mini : 10,5 – maxi : 26). Part fédérale : 2,2 €.

Proposition d'évolution :

- U18-U19-Seniors : passage de 2,50€ à 4,50€ soit une augmentation de 2€.
- U12 à U17-Dirigeants-Educateurs : passage de 2,20€ à 3,50€ soit une augmentation de 1,30€.
- U6 à U11 : passage de 1€ à 2€ soit une augmentation de 1€.
- Joueur fédéral : 100€ sans changement.
- Technique Fédérale : 50€ sans changement.

Cette augmentation si elle est votée représentera une charge de plus de 350 K €/an pour la LAuRAFoot ce qui est insupportable.

Souhait d'un lissage sur 5 ans.

- **Coupe du Monde Féminines 2019 FIFA :**

- Lancement le 19 septembre à Paris.
- Séminaire les 20 et 21 septembre à Paris.
- Lancement le 5 octobre à Grenoble.
- Lancement le 12 octobre à Lyon.

- **Séminaire de Travail « Ambition 2020 » le 26 septembre 2017 à Lyon.**

Organisé par la LFA avec la participation de 2 ligues à Lyon : la Méditerranée et la LAuRAFoot.

Bonne participation avec une formule basée sur les acteurs de proximité du terrain dont les clubs : concept plutôt séduisant.

5 thèmes travaillés en atelier :

- Foot Loisir.
- Bénévolat.
- Héritage et animation CDM 2019.
- Politique de Territoire.
- Soutien et structuration des clubs.

La restitution a difficilement été le reflet de l'expression des participants.

Attente de la restitution générale avec les autres sites pour imaginer l'efficacité d'un tel séminaire.

- **Mairie de Lyon le 3 octobre 2017 à Lyon.**

Avec Pascal Parent et Richard Defay, rencontre avec les services de la Mairie de Lyon avec plusieurs objectifs :

- Prorogation des baux : elle pourra se faire en contrepartie de travaux effectués par la LAuRAFoot (de 10 ans à 20 ans) sans augmentation des loyers.
- Rassemblement sous un seul objet des 3 baux : reste à voir.
- Utilisation des terrains de Tola Vologe en 2017-2018 par la Mairie : 3 créneaux dont 1 en fonction des disponibilités.

- **Présentation Partenariat Nike à Paris (SdF) le 10 octobre 2017.**

Présentations du nouveau contrat et de la nouvelle collection des équipements.

- **Réunion commune FFA + Pdts-Directeurs + Collège Pdts Ligue du 4 novembre 2017.**

- Logos des Ligues et Districts

Suite à une question de B. Barbet, Marc Debarbat s'engage à rencontrer le service Marketing afin de faire confirmer la validité ou non du logo.

- L'augmentation du tarif FFF des licences

- Une demande de lissage d'une augmentation modérée et acceptable par les clubs
- Une augmentation sur 5 saisons à raison de 0,30 € par saison

- L'informatique

- L'ensemble des participants est unanime pour indiquer que le système ne fonctionne pas correctement avec surtout des effets de lenteur et donc de dysfonctionnement dans cette période d'enregistrement des licences.
- Egalement, même si tous les clubs ne sont pas disciplinés par rapport aux directives sur la FMI, les formations indispensables et les bonnes pratiques sont bien répercutées par les formateurs FMI des ligues et districts.

Une proposition est faite par Bruno Brongniart de mise en place d'un comité des usagers informatiques ; constitué d'informaticiens FFF, de ligue et districts.

- FFA

- Le FFA est subventionné par les retombées des contrats TV et des paris PMU
- Certaines personnes font remarquer que nous n'avons jamais aucun chiffre sur les droits PMU à l'inverse de ceux TV.

- Arbitrage en N 3

- Selon des informations, la DNA imposerait aux ligues de diminuer le nombre d'Arbitres ARE (arbitre régional élite) à 15 à compter de la saison prochaine.
- De mêmes 4 contrôles seraient demandés par la DNA cette saison pour ces arbitres.
- Les Présidents de ligue se posent la question des frais engagés dans ces 2 cas.
- Augmentation des frais de contrôles non subventionnés par la FFF.
- Difficulté cette saison avec 18 arbitres à rester dans les budgets alloués pour chaque ligue pour indemniser les arbitres de N3 (avec 3 arbitres de moins, on risque d'avoir des secteurs avec des arbitres plus éloignés).

- Les emails en direct

- Les présidents font remarquer que certains services de la LFA ou autres adressent des emails directement aux salariés sans mettre au minimum en copie le Président de Ligue et le Directeur.
- Exemple : les dotations techniques pour les labels ou autres / la féminisation / convoquer des salariés à des réunions sécurité.

Marc Debarbat prend note de ces remarques.

- Les championnats jeunes

Michel Gendre donne une information aux collègues :

- Connaître la pyramide actuelle des championnats jeunes dans chaque ligue.
- Connaître la future organisation en tenant compte de la réforme votée avec compétitions par année d'âge.

- But : permettre à la commission des jeunes de mettre en place la Coupe Gambardella Crédit Agricole pour la catégorie U18.
- 10 ligues sont représentées par un membre dans cette commission, ce sont eux qui feront l'enquête auprès de leur ligue respective.
- Pour les 3 ligues restantes (Corse, Grand Est et Normandie), Michel Gendre prendra contact avec ces ligues.
- Participation des représentants des clubs nationaux au comité de direction des ligues.

Il a été évoqué un point sur la participation du représentant des clubs nationaux au Comité de Direction de Ligue. Cette proposition est en cours de réflexion et devrait faire l'objet d'une modification des textes fédéraux.

- **Secteur IV ANPDF à Salers le 14 octobre.**

Réunion organisée parfaitement par l'hôte des lieux Roger Prat avec une convivialité exceptionnelle.

Principaux sujets évoqués :

- Le bénévolat (recrutement, fidélisation, valorisation).
- Les Honoraires.
- Partenariats exclusifs de la FFF.
- Licence dématérialisée et FMI.
- L'augmentation du tarif fédéral licences.

- **Remise régionale du Label Jeunes à Bas en Basset (43) le matin et à Feillens (01) l'après-midi le 21 octobre 2017.**

Constat de l'intérêt de continuer à réaliser cette remise régionale sur le terrain des lauréats :

- Couverture PQR.
- Représentants des collectivités territoriales.
- Parents.
- Valorisation des responsables de projets.

- **AG District de l'Ain à Viriat le 28 octobre 2017.**

Assemblée très sereine et suivie.

Les comptes arrêtés au 30 juin ont été adoptés à la presque unanimité.

Un vœu calqué sur le règlement de la Ligue pour les matches du samedi en fin d'après-midi a été refusé.

- **AG du District du Cantal à Yolet le 20 octobre 2017 (JC. Milvaque).**

Forte participation des clubs (1 seul absent).

Approbation des comptes à l'unanimité.

Présentation des projets d'actualité du fonctionnement de LAuRAFoot avec le déménagement à Tola Vologe et la Coupe du Monde Féminine de Football 2019, etc...

- **AG District de l'Allier à Bourbon l'Archambault le 20 octobre 2017 (Y. Begon).**

Les comptes financiers présentés par le trésorier, M. Michel PINEL, ont été adoptés.

L'élection des représentants et suppléants des clubs du District de l'Allier à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du samedi 9 décembre 2017 a été réalisée.

Les clubs ont fait remonter leur inquiétude sur l'application des dispositions financières en vigueur dès cette saison.

- **Coupe des Régions le 1er novembre 2017 à Chasselay.**

Opposée, à Chasselay, à son homologue de la Méditerranée au 1^{er} Tour de la Coupe des Régions UEFA, l'équipe de la LAuRAFoot s'est imposée 2 à 0, mais plus difficilement que ne l'indique le score, même si cette victoire est méritée. Elle rencontrera l'Occitanie en déplacement pour le lundi de Pâques.

Remerciements aux acteurs de cette victoire (joueurs, encadrement technique, encadrement administratif) pour leur investissement et leur disponibilité lors de la préparation, aux acteurs de l'organisation (Mairie de Chasselay et club MDA) et remerciements aux clubs d'avoir libéré leurs joueurs.

- **Etat des travaux**

- **Tola Vologe :**

Les travaux de la phase 1, à savoir le siège administratif de la Ligue, le rafraîchissement du bâtiment formation et les vestiaires, avancent et évoluent comme nous le souhaitons. Le déménagement devrait pouvoir se faire au mois de janvier pendant la trêve hivernale.

- **Cournon :**

Transformation du lounge au rez-de-chaussée avec la création d'une salle d'audition avec visioconférence, destinée principalement aux Commissions de Discipline et d'Appel, comportant une salle d'attente adjacente.

Mise en place :

- d'une cloison amovible au niveau de l'auditorium pour agrandir l'espace restauration qui pourra accueillir jusqu'à 80 personnes et permettant une meilleure convivialité.
- du fonctionnement du portail électrique pour une sécurisation optimale du site.

- **Lieu de l'AG d'Hiver du 9 décembre 2017**

Elle aura lieu à Lyon Confluence à l'Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

3. Collège des Présidents (B. Barbet) :

- **Centralisation de la Formation :**

Après l'émission de différentes réserves portant principalement sur la nécessité de conserver la formation en proximité des clubs ou de « préserver » les aspects économiques des Districts, le Collège propose une étude de cette « centralisation » par un Groupe de Travail en souhaitant que cette étude ne trouve pas sa finalisation avant la réalisation complète de la régionalisation de l'ETR.

Le collège propose de constituer ce groupe de travail de la manière suivante :

Paul MICHALLET – Jean-Claude MILVAQUE – Jean-Pierre DEFOUR – Pascal PARENT – Raymond FOURNEL – Roland SEUX – Pierre BERTHAUD – Elise PONCET.

Avis du Conseil de Ligue : Favorable à l'unanimité.

- **FAFA :**

Rappel des enveloppes régionales :

- Equipements Clubs et Collectivités territoriales : 1 M€.

- Transport : 220 K€.

Question sur le retour sur les enveloppes « cédées » par certains centres de gestion en fin 2016-2017 qui si elles n'avaient pas été cédées auraient été perdues. Risque d'avoir des enveloppes squelettiques pour certains centres de gestion.

Répartition : proposition d'application de la règle fédérale – 30% part fixe – 20% prorata licenciés – 50% prorata clubs qui fait la part belle à ceux qui ont plus de clubs.

Alternative : 30% part fixe – 35% prorata licenciés – 35% prorata clubs.

Le Collège propose d'opter :

- ***Pas de retour sur les enveloppes « cédées » de 2016-2017.***
- ***Pour la 2^{ème} proposition de répartition (voir en annexe 1).***
- ***Pour laisser le libre choix à chaque district pour le plafond « Transport ».***
- ***Pour l'intégration de la subvention de la Région (à confirmer) en complément d'un plafond départemental FFA qui aboutisse, au total, à un montant de subventionnement égal au plafond FFA.***

Avis du Conseil de Ligue : Favorable à l'unanimité.

Organisation :

Administration : Sylvie PEGON secondée par Dominique SOUBEYRAND.

Commission : le président Serge ZUCHELLO présentera les dossiers.

- **Politique technique régionale (R. Seux).**

Performance :

1 / La Coupe Inter-Districts bilan et perspectives 2018-2019 : en 2017-2018, 2 sites (Vichy et Hauteville).

2 / Encadrement des différentes sélections régionales G et F.

Développement :

1/ Quelle place et quelle forme souhaite donner le collège des Présidents aux journées événementielles de la ligue (journée label, Festival Foot U13 Pitch, Foot à l'école).

Organisation générale :

L'ETR espère pouvoir proposer un calendrier prévisionnel d'actions techniques pour le collège des Présidents du samedi 28 Avril 2018.

Présentation du fonctionnement de la Direction Technique de la LAuRAFoot avec les départements technique et formation.

Le Collège propose :

- ***Coupe Inter-Districts : rassemblement sur 1 seul site en 2018-2019. Site à choisir entre Tola Vologe et Vichy après étude des différents aspects logistiques et financiers.***
- ***Remise régionale du Label : 3 remises annuelles soit 1 par Académie Clermont (4 districts) – Grenoble (4 districts) et Lyon (3 districts).***

Avis du Conseil de Ligue : Favorable à l'unanimité.

- **Problématique des encadrements techniques des clubs (B. Barbet – R. Defay).**

- Informations sur la situation et analyse.

- CRSEEF : décisions.
- RD, MC, BB : proposition de modifications.
- Attente décision de la CRSEEF sachant que, suivant le cas, appel ou évocation devant le Conseil de Ligue.

- Proposition d'encadrement en AG Hiver de la LAuRAFoot pour faire remonter un vœu à l'AG Fédérale d'Eté :
 - Encadrement :
 - R2 : BMF en lieu et place de BEF.
 - R3 : CFF3.

- Effectifs (B. Barbet) :
 - Analyse du déficit en nouvelles licences.
 - Principales catégories concernées : Foot Animation.

 - Actions à mener éventuellement.
 - Discours de sensibilisation dans les AG de District.
 - Pointage des feuilles de plateaux.
 - Pointage du nombre d'équipes/ nombre de licenciés.
 - Plus d'attractivité.

- **Mise en ligne sur le site internet de la Ligue dans la rubrique « documents » / « procès-verbaux » des comptes rendus des réunions du conseil plénier car en raison des diminutions des conseils de ligue, difficultés à suivre les informations et décisions principales prises au fil des mois.**
 - Extraits de décisions éventuels.
 - Envoi aux membres.
 - Parution après approbation par le Conseil de Ligue.

4. Commissions (B. Barbet) :

Evolution des compositions des commissions régionales :

Commission Régionale des Règlements : ajout de Michel BOURRAT.

CRSEEF : ajout de Paul MICHALLET, Didier RAYMOND et André MORNAND.

Commission Régionale de Féminisation : ajout de Gisèle BARICHARD.

CRASM : ajout de René MONTAGNIER.

Commission Régionale Futsal : ajout de Roland BROUAT.

Commission Régionale de l'Arbitrage :

- Ajout de Vincent CALMARD.
- Retrait de Michel VIALON, Olivier DUMOULIN et Gilles ROMEU.
- ETRA – préparation athlétique : nomination de Yann GAZAGNES.
- ETRA – pôle promotionnel : remplacement d'Olivier DUMOULIN par Jean-Baptiste ROTA.
- CPR : nominations de Grégory DEPIT, Joël LAURENT, Sébastien MROZEK et Jean-Marc SALZA.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives : nomination des représentants de District :

- Ain : D. GRAS et M. FEYEUX
- Allier : M. DUCHER et M. CHURCHROWSKI
- Cantal : R. LOUBEYRE et P. GASTON
- Drôme-Ardèche : G. PALACIN et D. FLANDIN
- Haute-Loire : P. CHAMALY et B. HOPF
- Haute-Savoie Pays de Gex : A. ROSSET et B. CHENEVAL
- Isère : G. CHASSIGNEU et JF. TOUILLON
- Loire : S. FOURNY et C. THETIER
- Lyon et Rhône : H. BOURGOGNON, A. ROCHER et C. BOURLIOUX
- Puy de Dôme : JF. CLEMENT et J. TINET
- Savoie : J. PERROUD et D. CRESTEE.

➔ **Le Conseil de Ligue valide à l'unanimité les propositions de modification ci-avant.**

5. Propositions de modification des textes (B. Barbet – JC. Milvaque)

- **Statut de l'Arbitrage (JM. Salza, L. Jury).**

MM. Lilian JURY et Jean-Marc SALZA présentent au Conseil de Ligue les modifications que le groupe de travail a arrêtées pour soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue. Ceux-ci concernent essentiellement les articles 41 et 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Article 41-2 - Nombre d'arbitres au Statut Aggravé LAuRAFoot

Les clubs évoluant en séniors libre masculins en FFF, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableau sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples 2,4=2 et 2,5=3) pour chaque club sera calculé au prorata (divisé par 2 car 2 équipes par match) des arbitres utilisés (la Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition FFF, Ligue et District jusqu'au niveau D3, faute de publication c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté) affecté d'un coefficient de 1,20 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue (R1 et R2) .

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée.

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) comme les équipes R1 et R2 Futsal.

Pour ce qui est des sanctions sportives consécutives aux obligations des équipes futsal, celles-ci s'appliquent aux équipes disputant les compétitions régionales futsal.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes:

A. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) les championnats de Ligue U19 Ligue Honneur, U19 Promotion de Ligue, U18 Division Honneur, U18 Promotion Honneur et U 15 Elite (dirigés par 3 arbitres)

2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) les championnats de Ligue U18 Division Honneur, U18 Promotion Honneur (dirigés par 1 arbitre)

b) le championnat de Ligue U17 Ligue Honneur, U17 Promotion de Ligue, U16 Division Honneur et U16 Promotion Honneur

c) le championnat de Ligue U15 Ligue Honneur, U15 Promotion Honneur, U15 Division Honneur et U15 Ligue Promotion.

d) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2019/2020)

1 JEUNE ARBITRE

Nota :

Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et en particulier si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures c'est le Statut Fédéral qui prime.

Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45 les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LAuRAFoot)

Article 45

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet «

mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

Ce muté supplémentaire sera utilisable dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix, définie pour toute la saison avant le début de la compétition choisie.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Précisions : si un club bénéficie des 3 mutés supplémentaires ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

Avis du Conseil de Ligue : Favorable à l'unanimité, après une légère modification dans la formulation de certaines phrases.

- **Championnats de Jeunes (A. Meyer).**

Le groupe de travail constitué pour réfléchir sur l'évolution des Championnats de Jeunes s'est réuni à plusieurs reprises à SAINT-ETIENNE.

Au cours de sa réunion du jeudi 9 novembre 2017, il s'est dégagé trois propositions d'organisation des futurs Championnats Régionaux de Jeunes afin de pouvoir présenter une unique proposition au Conseil de Ligue du 12 mars 2018. Le groupe de travail devra, d'ici cette date, prévoir plusieurs séances de réflexion dont la première se tiendra **le mardi 12 décembre 2017** au District de la Loire.

Pendant la deuxième phase de la saison, des réunions seront organisées avec les clubs dans les Districts.

Le Conseil de Ligue décide que la nouvelle organisation des championnats Jeunes devra être adoptée en fin de saison 2017/2018 par les districts et par la ligue.

Les nouveaux règlements des championnats jeunes seront ensuite applicables à compter de la saison 2019/2020.

- **Statut des Educateurs (B. Barbet).**

Proposition à faire voter en AG Hiver de la LAuRAFoot pour ensuite la faire voter à l'AG Fédérale d'Eté :

- Encadrement :
 - R2 : BMF en lieu et place de BEF.
 - R3 : CFF3.
- Motivation :
 - Article 3 : Dérogations du statut des éducateurs qui dit :
 - Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieure (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de l'équipe.
 - Les obligations actuelles :
 - R1 : BEF.
 - R2 : BEF.
 - R3 : CFF3 (ou rien en LAuRAFoot 2016-2017).
 - Font que l'éducateur CFF3 qui fait monter son équipe de R3 en R2 ne peut continuer à entraîner cette équipe.

- L'état des lieux :
 - R1 : 4 équipes / 28 n'ont pas le BEF.
 - R2 : 8 équipes / 61 n'ont pas le BEF.
 - R3 : 68 équipes / 120 n'ont pas le BEF donc ne pourront pas utiliser leur entraîneur si elles montent en R2.

Avis du Conseil de Ligue : Favorable à la majorité (1 « contre » et 1 « abstention »).

- **Vœu District Isère : autorisation des ententes féminines seniors en dernière division régionale (M. Muffat-Joly).**

Vœu à soumettre à l'A.G. de la LAuRAFoot :

- Considérant les art. 39 bis.2 et 39 bis.3 des RG de la F.F.F. : accorder l'autorisation aux ententes seniors féminines d'accéder à la dernière division de la LAuRAFoot.

L'article 39 bis dit :

2. Entente "Senior" : Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District). Une entente "Senior" ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

3. Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces ententes ne pouvant, en tout état de cause, pas accéder aux championnats nationaux.

Avis du Conseil de Ligue : Défavorable à la majorité (2 « pour »).

6. Arrêté des comptes 2016-2017 (D. Thinlot).

Ce budget que je vais vous présenter est le premier budget réalisé LAuRAFoot.

Pour son montage, nous avons réuni les 2 budgets 2016/2017 prévisionnels, Auvergne et Rhône-Alpes, en un seul budget LAuRAFoot prévisionnel qui nous servira de référence pour nos commentaires sur les écarts avec le réalisé.

Notre résultat définitif est de : 112.831€

CHARGES : 11.022.681 €

Notre réalisation charges est supérieure à notre prévisionnel de + 594.935 €

Nous pouvons considérer que ce dépassement est dû à 5 facteurs principaux :

- frais généraux.....279.106 €
- Récompenses et subventions.....441.302 €
- Commissions122.669 €
- Achats administratifs.....93.585 €
- Charges exceptionnelles.....87.080 €

En partie compensées par des économies au niveau du personnel, de la communication, des dotations sur exercice que nous verrons bien entendu dans l'explication des écarts.

PRODUITS : 11.135.512 €

Notre réalisation produits est supérieure à notre prévisionnel de + 707.766 €.

Nous pouvons considérer qu'après quelques points négatifs que nous verrons dans l'explication des écarts sur les produits, ce dépassement est dû pour cette saison à 2 facteurs principaux :

- Clubs615.583 €
- Subventions 240.020 €

Nous verrons avec le déroulement de nos commentaires sur nos écarts que nous n'avons pas consommé en intégralité le budget que nous avons prévu.

- Au niveau de Tola Vologe du fait que nous ne nous sommes pas installés sur ce site à la date prévue, à savoir le 1^{er} janvier 2017.
- Au niveau de la fusion, les frais supplémentaires prévus n'ont pas donné la totalité de leurs effets sur ce budget.

Nous avons donc profité de ces quelques non consommations de budget sur nos charges, associées au surplus sur nos produits, pour épurer un certain nombre de coûts et également prévoir des provisions pour éviter certaines charges à venir sur nos prochains budgets :

- Frais notariaux d'acquisition du site
- Frais de déménagement
- Provisions sur un prud'homme en cours
- Provisions concernant la perte de valeur de tablettes en stock
- Provisions pour les 100 ans de la Ligue.

Bien entendu, nous aurons l'occasion de voir tout ceci en chiffres avec le détail de nos commentaires sur les charges.

Nous pouvons sur ce budget 2016/2017 impacter tous ces coûts ce qui n'aurait pas été le cas sur le budget actuel 2017/2018 qui lui aura des coûts plus complets sur Tola Vologe, la fusion et la finalisation de l'ETR.

Je considère que cela est une bonne chose :

- Pour les frais notariaux et de déménagement, cela évite de les impacter sur les emprunts ou les réserves dédiées aux travaux, auxquels ils apporteront un peu d'oxygène car dans les travaux, les surprises ont souvent l'habitude de tourner du mauvais côté.
- Pour les provisions, cela soulagera d'autant les budgets à venir.

Au niveau des satisfactions, je note que les licences continuent, certes doucement, de progresser :

- 2015/2016,252.190
- 2016/2017,258.125

Cela est très important lorsque l'on sait que le poste Licences-Assurances représente 43% de nos produits.

Bien, je pense être au bout de ce que je pouvais dire dans cette synthèse sur le budget, nous allons maintenant passer aux commentaires sur les écarts de nos charges et produits.

Eric Luc conclut en présentant rapidement le bilan de la ligue au 30 juin 2017.

Avis du Conseil de Ligue : Favorable à l'unanimité.

7. Dossiers juridiques (M. Coquet, R. Defay, B. Barbet)

- **CONCILIATIONS CNOSF**

- SC Cruassien :

Le CNOSF a proposé audit club de s'en tenir à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 12 septembre 2017, excepté pour la sanction du capitaine, pour laquelle elle propose à la Ligue une diminution de moitié.

➔ **Le Conseil de Ligue accepte la proposition du CNOSF.**

- FC Serrières Sablons :

Proposition de s'en tenir à la décision de la CAL ; avec notamment l'approbation de l'impact du « bonus-malus » sur le classement sportif.

- **AUTRES**

- Evocation décision CRSEEF :

Pris connaissance du procès-verbal de la CRSEEF en date du 27 septembre 2017, publié le 10 novembre 2017,

Le Conseil de Ligue, après avoir fait validé par la majorité de ses membres (21 « pour ») la proposition d'évocation faite par le Président Bernard BARBET, a décidé de faire évocation de la partie « demandes de dérogation » dudit procès-verbal, conformément à l'article 198 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le Conseil de Ligue a souhaité faire évocation en assurant le respect du Règlement mais également dans l'intérêt du football et des clubs ; qu'il a estimé qu'il n'était pas envisageable de refuser une dérogation à un club si tardivement après le début de la saison, alors que celui-ci était considéré comme étant en règle depuis plusieurs saisons ;

Considérant toutefois que les dérogations ci-après sont refusées ou accordées pour la saison 2017/2018 uniquement et qu'il appartiendra à la CRSEEF d'assurer le suivi de ces clubs et d'expliquer à ceux en infraction la démarche à suivre pour être en règle ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue décide (23 « pour », 2 « abstention », « 2 « contre ») :

DEMANDES DE DEROGATION

Seniors R1 Poule A

- **CHATAIGNERAIE CANTAL :**

La Commission prend note du courrier du Club de **CHATAIGNERAIE CANTAL**, relatif à une demande de dérogation.

Attendu que M. **HIJANO Sébastien** ne possède pas le niveau de diplôme requis pour entraîner l'équipe qui évolue en Régional 1 ;

Considérant toutefois, que celui-ci s'est vu accorder la dérogation par l'ex-Ligue d'Auvergne lorsqu'il a fait monter l'équipe de PHR en HR à l'issue de la saison 2011/2012 et qu'il a toujours bénéficié de cette dérogation depuis ;

Considérant que la Ligue ne peut revenir sur cette dérogation qui lui a été accordée il y a plusieurs saisons, d'autant plus qu'il a fait monter l'équipe en HR puis en R1 et qu'il a la charge de l'équipe depuis la saison 2011/2012, conformément aux dispositions prévues à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football ;

Considérant par ailleurs que l'obligation de contracter prévue à l'article 12.1 n'a plus lieu d'être du fait de l'application de la dérogation prévue à l'article 12.3 ; qu'en effet, l'éducateur n'est pas titulaire d'un diplôme lui permettant de contracter avec son club ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue infirme la décision de la CRSEEF et décide d'accorder la dérogation demandée pour la saison 2017/2018.

- **ST GEORGES LES ANCIZES :**

La Commission prend note du courrier du Club de **ST GEORGES LES ANCIZES**, relatif à une demande de dérogation.

Attendu que M. **SMADI Medhi** est titulaire du BMF, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis pour entraîner l'équipe qui évolue en Régional 1 ;

Considérant qu'il n'a jamais eu de licence éducateur, qu'il n'a jamais été désigné comme étant en charge de l'équipe avant cette saison 2017/2018 et qu'il n'a jamais fait monter l'équipe dans un championnat de niveau supérieur ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue confirme la décision de la CRSEEF de ne pas accorder la dérogation demandée et rappelle au club que les seules dérogations prévues sont celles indiquées à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Seniors R1 Poule B

- **SALAISE SUR SANNE FC :**

La Commission prend note du courrier du Club de **SALAISE SUR SANNE FC**, relatif à une demande de dérogation.

Attendu que M. **IMBERT Jean-Christophe** ne possède pas le niveau de diplôme requis pour entraîner l'équipe qui évolue en Régional 1,

Considérant toutefois, que celui-ci s'est vu accorder la dérogation par l'ex-Ligue Rhône-Alpes lorsqu'il a fait monter l'équipe de District en PHR à l'issue de la saison 2010/2011, puis de PHR à HR à l'issue de la saison 2011/2012 et qu'il a toujours bénéficié de cette dérogation depuis ;

Considérant que la Ligue ne peut revenir sur cette dérogation qui lui a été accordée il y a plusieurs saisons, d'autant plus qu'il a fait monter l'équipe de District jusqu'en R1 et qu'il a la charge de l'équipe depuis la saison 2010/2011, conformément aux dispositions prévues à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football ;

Considérant par ailleurs que l'obligation de contracter prévue à l'article 12.1 n'a plus lieu d'être du fait de l'application de la dérogation prévue à l'article 12.3 ; qu'en effet, l'éducateur n'est pas titulaire d'un diplôme lui permettant de contracter avec son club ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue infirme la décision de la CRSEEF et décide d'accorder la dérogation demandée pour la saison 2017/2018.

Seniors R2 Poule A

- **US BEAUMONT :**

La Commission prend note du courrier de **l'US BEAUMONT** relatif à une demande de dérogation.

Attendu que M. **BENDONGUE Patrick** est titulaire du BMF ;

Attendu que ce dernier a permis à l'équipe de **l'US BEAUMONT** d'accéder en Régional 2 ;

Le Conseil de Ligue confirme la décision de la CRSEEF d'accorder la dérogation demandée pour la saison 2017-2018 à M. BENDONGUE Patrick en faveur du Club de l'US BEAUMONT dans la mesure où il est titulaire du diplôme directement inférieur à celui normalement requis pour entraîner en R2 ;

- **ENT. NORD LOZERE :**

La Commission prend note du courrier de **l'ENT. NORD LOZERE** relatif à une demande de dérogation.

Attendu que M. **QUINCIEU Eddy** ne possède pas le niveau de diplôme requis pour entraîner l'équipe qui évolue en Régional 2,

Qu'il n'a jamais été en charge de l'équipe Senior auparavant et n'est titulaire d'une licence éducateur que depuis cette saison ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue confirme la décision de la CRSEEF de ne pas accorder la dérogation demandée et rappelle au club que les seules dérogations prévues sont celles indiquées à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

- **US ST BEAUZIRE :**

La Commission prend note du courrier de l'**US ST BEAUZIRE** relatif à une demande de dérogation.

Attendu que M. **DUSSAP Thierry** ne possède pas le niveau de diplôme requis pour entraîner l'équipe qui évolue en Régional 2 ;

Considérant toutefois, que celui-ci s'est vu accorder la dérogation par l'ex-Ligue d'Auvergne lorsqu'il a fait monter l'équipe de PHR en HR à l'issue de la saison 2015/2016 ; qu'il a donc bénéficié de cette dérogation la saison passée ; que la Ligue ne peut revenir sur cette dernière d'autant plus qu'il a fait monter l'équipe en R2 et qu'il a la charge de l'équipe depuis, conformément aux dispositions prévues à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue infirme la décision de la CRSEEF et décide d'accorder la dérogation demandée pour la saison 2017/2018.

- **VERGONGHEON – ARVANT :**

La Commission prend note du courrier de **VERGONGHEON - ARVANT** relatif à une demande de dérogation.

Attendu que M. **ST LEGER Maxime** est titulaire d'une licence Dirigeant et ne dispose d'aucun diplôme pour entraîner l'équipe qui évolue en Régional 2.

Par ces motifs, le Conseil de Ligue confirme la décision de la CRSEEF de ne pas accorder la dérogation demandée et rappelle au club que les seules dérogations prévues sont celles indiquées à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Seniors R2 Poule B

- **FC CHAMALIERES :**

La Commission prend note du courrier du **FC CHAMALIERES (Equipe réserve)** relatif à une demande de dérogation.

Attendu que M. **BEAUJEAN Philippe** est titulaire de l'initiateur 1, soit un diplôme de plus d'un niveau d'écart avec l'obligation de diplôme requise pour entraîner en R2, il ne possède donc pas le niveau de diplôme demandé pour entraîner l'équipe qui évolue en Régional 2 ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue confirme la décision de la CRSEEF de ne pas accorder la dérogation demandée et rappelle au club que les seules dérogations prévues sont celles indiquées à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

- **VALLEE DE L'AUTHRE :**

La Commission prend note du courrier du Club de **VALLEE DE L'AUTHRE**, relatif à une demande de dérogation.

Attendu que M. **ALRIVIE Yohann** est titulaire du BMF ;

Attendu qu'il était déjà responsable de l'équipe évoluant en Régional 2 lors de la saison 2016/2017 ;

Le Conseil de Ligue infirme la décision de la CRSEEF et décide d'accorder la dérogation demandée pour la saison 2017-2018 à M. ALRIVIE Yohann en faveur du Club de VALLEE DE L'AUTHRE dans la mesure où il est titulaire du diplôme directement inférieur à celui normalement requis pour entraîner en R2 ;

La portée des dérogations accordées par le Conseil de Ligue est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions conformément aux dispositions de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par ailleurs, il convient d'inciter les éducateurs concernés par ces dérogations à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis.

Transmet le dossier à la CRSEEF pour application des décisions et information aux clubs concernés.

- Demande FC Dunières – Entente Velay Est :

Pris connaissance du courrier du club de FC Dunières informant la Ligue de la situation de leur équipe U18 de l'entente Velay Est regroupant les clubs de l'AS Montfaucon (520417), Montregard/Raucoules (580828) et FC Dunières (504841) ;

Considérant la demande du club :

« Nous sommes à mi-parcours de la 1ère phase en poule D1 et actuellement, notre équipe est en tête du championnat, synonyme d'accession au championnat de ligue pour la 2ème partie de saison. Suite à la fusion des ligues Auvergne et Rhône-Alpes, il a été décidé que les ententes ne puissent plus accéder à la ligue contrairement aux groupements.

Cette décision a été prise après la date limite pour que les clubs puissent créer un groupement.

Actuellement, nos jeunes évoluant dans cette équipe ne sont pas informés de cette impossibilité d'accession. Nous espérons obtenir une dérogation de votre part étant donné que nous n'avons pas pu créer un groupement suite à cette décision.

Ils jouent dans le seul objectif d'accéder au championnat de ligue. Je vous laisse imaginer leur déception s'il s'avère qu'aucune dérogation n'est obtenue.

Cette saison 2017-2018 est une année de transition pour l'alignement entre les ex-ligues Auvergne et Rhône-Alpes, il serait judicieux de laisser les ententes accéder au championnat ligue, pour cette saison uniquement, si elles gagnent leur place sur le plan sportif.

Le projet de nos 3 clubs pour la saison 2018-2019 est de créer un groupement ».

Considérant que le Conseil de Ligue ne peut que constater la pertinence des arguments avancés par le FC DUNIERES ;

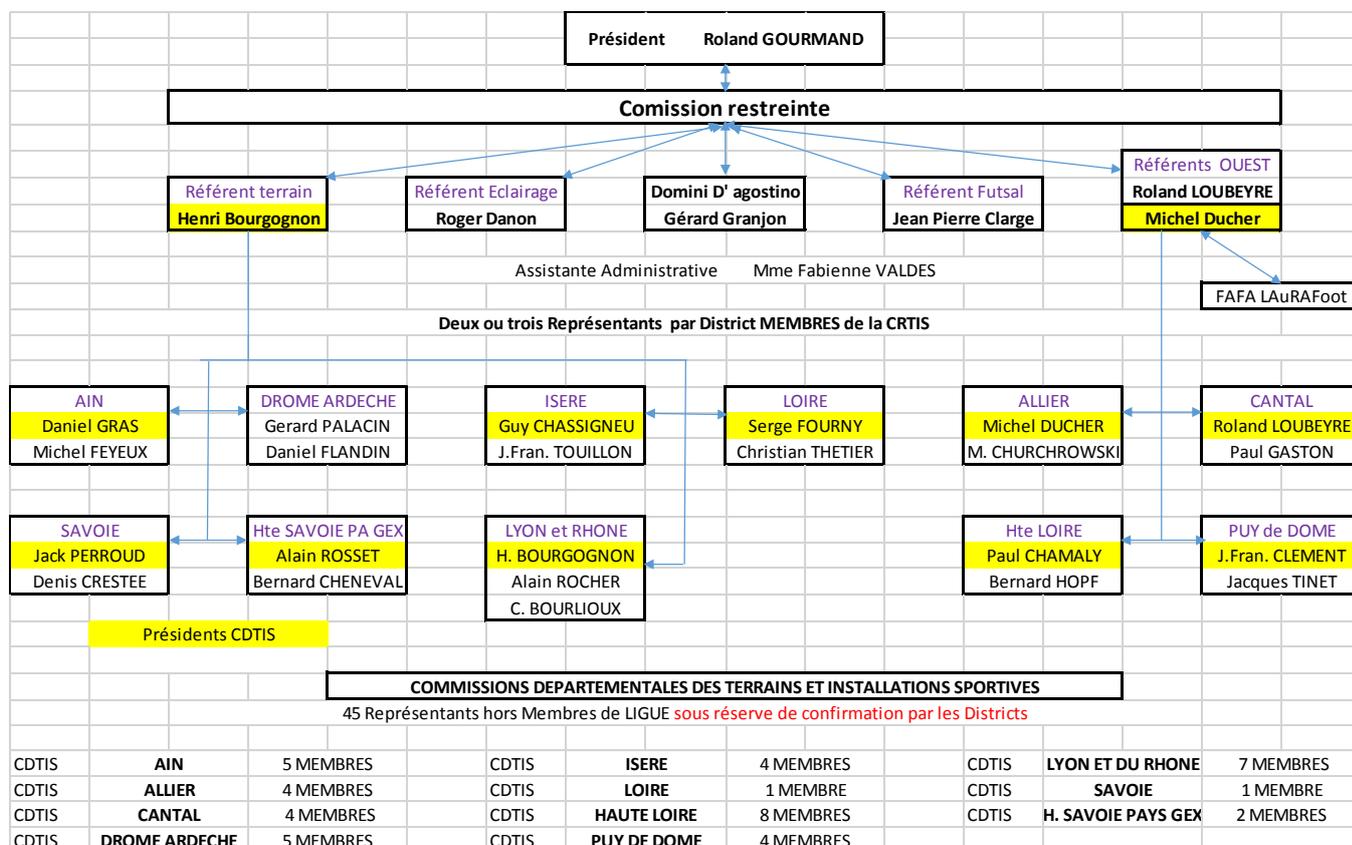
Considérant qu'en effet, les Règlements de l'ex Ligue d'Auvergne permettaient à une équipe de jeunes en Entente d'accéder au dernier niveau de Ligue alors que cela était interdit par les Règlements de l'ex- LRAF,

Que cette interdiction a été reprise dans les Règlements Généraux de la LAuRAFoot applicables en 2017/2018 et votés le 18 juin 2017, soit après la date limite pour pouvoir créer un Groupement ;

Par ces motifs, le Conseil de Ligue décide à l'unanimité d'accorder la dérogation à l'entente Velay Est pour accéder au niveau régional lors de la phase 2.

Toutefois, cette dérogation est subordonnée la création d'un groupement pour la saison 2018/2019, regroupant les clubs de L'AS MONTFAUCON, MONTREGARD JEUNES et L. RAUCOULES ainsi que le FC DUNIERES.

8. Organigramme de la C.R.T.I.S. (R. Gourmand).



9. Représentation du Conseil de Ligue aux assemblées générales d'hiver des Districts (B. Barbet).

Districts	Date AG	Lieu	Représentants LAuRAFoot
Ain	Samedi 28 Octobre 2017 à 9h00	Salle des Fêtes à Viriat	B. Barbet, P. Longère, A. Hariza
Allier	Vendredi 20 Octobre 2017 à 19h00	Casino de Bourbon-l'Archambault Zone Industrielle, Route de Moulins, 03160 Bourbon l'Archambault	Y. Begon
Isère	Samedi 2 Décembre 2017 à 9h00	TSF Voiron	B. Barbet, R. Gourmand.
Cantal	Vendredi 20 Octobre 2017 à 20h00	Salle Polyvalente de Yolet	JC. Milvaque

Drôme-Ardèche	Vendredi 24 Novembre 2017 à 19h00	Salle des Fêtes, rue René Cassin, 07800 La Voulte-sur- Rhône	P. Michallet, S. Zucchello.
Haute-Loire	Pas d'A.G.		
Loire	Vendredi 1er Décembre 2017 à 19h30	Saint-Priest en Jarez	P. Longère
Puy de Dôme	Samedi 25 Novembre 2017 à 10h00	Auditorium Ligue Auvergne-Rhône-Alpes à Cournon	B. Barbet, JC. Milvaque.
Lyon et Rhône	Vendredi 24 Novembre 2017	Satolas et Bonce	JM. Salza.
Savoie	Pas d'A.G.		
Haute-Savoie Pays de Gex	Vendredi 1er Décembre 2017 à 19h00	Collège Paul Langevin Rue des Voirons Ville la Grand	B. Barbet, R. Gourmand, C. Marce.

10. Questions diverses

a. Dématérialisation de la demande de licence 2018/2019 (A. Mornand) :

« Les licences pour la saison prochaine, très grosse inquiétude des clubs car ils vont en perdre la maîtrise. Elles devront être faites par les joueurs ... Si le club ne veut pas renouveler la licence du joueur, comment faire ? Pour le règlement financier ...un vrai souci !! Si problème d'internet, tous n'ont pas d'adresse mail, de connaissances pour remplir le dossier de demande. S'il faut transiter par le club, il va falloir recevoir le joueur, aidé par le secrétaire pour faire le dossier. Ce sera long à faire avec des bénévoles. Beaucoup de clubs sont dans l'expectative ».

Richard Defay répond qu'un certain nombre de clubs a déjà opté cette saison pour la dématérialisation des demandes de licence. La nouvelle procédure leur permet également de garder la main puisqu'au lieu de donner une feuille papier, le club envoie un mail au joueur concerné qui doit y répondre en complétant les éléments le concernant, puis c'est le club qui valide ou non le transfert de la demande de licence à la ligue.

Autrement dit, il n'y a aucun risque qu'un club se retrouve avec des licenciés qu'ils ne souhaitaient pas dans la mesure où la procédure de demande de licence est à l'initiative des clubs et que la validation de la demande de licence leur revient en dernier lieu avant envoi à la Ligue.

b. Mineurs isolés étrangers (A. Mornand) :

« Pour en avoir discuté au Séminaire de « footballeurs citoyens » dernièrement à Paris, 2 ligues en délivraient déjà, entre autre Ligue Grand Est et ligue Pays de Loire...ces jeunes mineurs sont souvent en foyer d'accueil sous le contrôle et la prise en charge du Conseil Général du département et en LAuRAFoot ce n'est pas pris en compte. Je vous joins le dernier texte de la direction des affaires juridiques et en lisant les points 4 et 5, je vous demande qu'elle est la réponse de la LAuRAFoot et si oui avec quels documents pouvons-nous faire la licence ? »

Le Conseil de Ligue prend note de l'observation de M. Mornand concernant les mineurs étrangers isolés présents sur le territoire français et pris en charge par un Conseil Départemental.

Richard DEFAY rappelle la procédure valable au sein de la ligue et tolérée par la FFF : toute demande de licence pour un mineur étranger isolé est acceptée dès lors que ce dernier est pris en charge par un Conseil départemental et qu'un certificat de scolarité pour la saison en cours est fourni en plus de son justificatif d'identité et de nationalité.

c. Engagements financiers (A. Mornand) :

*« Les engagements sont jugés trop excessifs par rapport aux engagements dans les districts, ne peut-on pas faire un effort pour ne pas trop tirer sur la trésorerie des clubs ?
D'autre part une insatisfaction remonte : la notice explicative existe en détails pour les prélèvements, mais par contre, en ce qui concerne les remboursements par péréquation, aucun détail, donc aucune possibilité d'avoir la lecture du remboursement ».*

Les nouveaux tarifs correspondent à une moyenne pondérée entre les tarifs ex-Auvergne et ex-Rhône-Alpes de la saison dernière. Pour un club en difficulté, Daniel THINLOT rappelle qu'un étalement de la dette peut être envisagé sur demande au Trésorier (cf. règlement financier de la LAuRAFoot).

d. Cotisations membres du Conseil de Ligue (D. Thinlot)

Sur proposition de Daniel THINLOT, les membres du Conseil de Ligue décident de fixer leur cotisation annuelle à 23 euros.

e. Nombre de personnes pouvant prétendre à l'opération « bénévole du mois » par district pour cette saison (JF Jannet).

*« La saison dernière, j'ai bénéficié de 8 bénévoles (7 clubs + 1 instance)
Si je peux prétendre au même nombre, pour arriver au terme de juin 2018, il faudrait que je débute l'opération fin novembre ».*

Il n'y a aucune information fédérale pour le moment mais a priori le nombre devrait être le même que la saison précédente.

f. Aide versée aux sections sportives et à l'UNSS régionale (JP. Defour).

« Grace aux contrats d'objectifs, une aide était versée aux sections sportives mais aussi à l'UNSS régionale.

En ex-Rhône-Alpes, j'ai cru comprendre que les frais de transport étaient pris en charge.

Peut-on pérenniser ces aides pour cette année ?

Quelle politique, en matière de foot en milieu scolaire, la LAuRAFoot compte-t-elle mettre en place ?

S'agissant de la première question, nous avons besoin d'une réponse rapide, ces aides étant traditionnellement versées aux sections sportives de l'ex-Auvergne fin décembre ou début janvier. D'autre part, nous prévoyons de réunir la commission régionale fin novembre. Je n'ai pas connaissance du budget alloué par le passé aux sections rhônalpines. Pouvez-vous me fournir des indications à ce sujet ? »

Les réponses à ces questions seront données avant la fin de l'année.

g. Contrôle des mutations, texte, évolution (D. Raymond)

« Pourquoi, à partir de cette saison, les règlements intérieurs des clubs ne sont plus applicables, notamment la ligne relative aux dettes des joueurs souhaitant changer de club. La lecture du règlement de la LAuRAFoot amène la commission de contrôle des mutations à systématiquement rejeter les refus des clubs en l'absence d'une reconnaissance de dette signée par le joueur alors qu'auparavant en ex-Auvergne, un article dans le règlement intérieur des clubs était suffisant ».

Le texte applicable cette saison, à savoir le Règlement de la CRR (voir titre 7 des RG de la LAuRAFoot), correspond au texte qui était appliqué au sein de l'ex-LRAF depuis plusieurs saisons et qui avait pour but de venir préciser le texte fédéral relatif aux mutations pour que tous les clubs soient traités de la même façon. Celui-ci ne contient aucune ambiguïté et a été voté par les clubs en Assemblée Générale, sans aucune remarque ou discussion.

Cette saison, il a été jugé par la CRCM, à juste titre, que les règlements intérieurs signés par les joueurs fournis par les clubs de l'ex-Auvergne correspondent uniquement à un engagement du joueur à payer sa cotisation et ne peuvent en aucun cas permettre de déterminer s'il a payé sa cotisation ou non. Face à ce manque de preuve formelle, la CRCM se retrouve face à la parole du joueur contre celle du club et est par conséquent contrainte de libérer le joueur.

h. Caisse de péréquation arbitres, délégués (D. Raymond)

Les clubs sont très inquiets du montant de la caisse de péréquation concernant les arbitres et les délégués. Le montant forfaitaire par club n'est toujours pas connu à ce jour et les déplacements des arbitres sont sans limite de km. De plus, à partir de cette saison, le délégué est systématique en R2 contrairement aux saisons précédentes.

Un détail du calcul du montant de la caisse de péréquation devra absolument être réalisé pour une meilleure compréhension des clubs.

i. Délégués en R3 (R. PRAT)

En R3, ne peut-on pas (sauf pour les matches à risques) supprimer les délégués ?

Ce qui me semble plus équitable puisque nous ne pouvons couvrir la totalité des rencontres et serait moins onéreux pour les clubs...

Les saisons passées, sur l'ex-Auvergne, nous n'en avons pas !

Actuellement, tous les matchs de R3 ne sont pas couverts par des délégués officiels, cela n'est pas systématique.

Le Conseil de Ligue valide le principe qu'un délégué pourra être désigné sur les matchs à enjeu et/ou désignés par la Commission Régionale de sécurité et de gestion des matchs sensibles et à risques et/ou à la demande d'un club ou d'une commission disciplinaire.

j. Montée en Championnat National U19 fin de saison 2017-2018 (Y. BEGON)

Pour la saison 2017-2018, les championnats régionaux de Jeunes se déroulent sur deux secteurs avec des organisations bien distinctes (U19 d'un côté et U18 de l'autre).

Les nouvelles dispositions fédérales d'accèsion aux compétitions nationales de Jeunes prévoient notamment la montée « de 13 équipes des championnats U19 ou U18 des ligues régionales, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque ligue » (cf. art. 6 -3)

Les modalités d'accèsion en U19 Nationaux seront précisées lors du prochain Conseil de Ligue.

-----o---oOo---o-----

La séance est levée à 23h30.

Le Président,

Le Secrétaire,

Bernard BARBET

Pierre LONGERE

Annexe 1

Répartition de l'enveloppe FAFA pour la saison 2017/2018

Districts		01	03	15	26/07	38	42	43	63	69	73	74	TOTAL
Répartition spécifique à la LAuRAFoot (30% fixe - 35% prorata nb clubs - 35% prorata nb licenciés)													
Equipements	1 000 000												
Part Fixe	30%	27 273	27 273	27 273	27 273	27 273	27 273	27 273	27 273	27 273	27 273	27 273	300 000
Clubs	35%	23 268	28 939	14 274	38 911	38 715	40 866	22 486	37 151	61 397	12 905	31 089	350 000
Licenciés	35%	26 636	19 032	9 105	39 412	44 011	44 012	14 450	27 978	72 465	15 173	37 726	350 000
Total		77 177	75 244	50 651	105 595	109 999	112 151	64 209	92 402	161 134	55 351	96 088	1 000 000
Transports	220 000												
Part Fixe	30%	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	66 000
Clubs	35%	5 119	6 366	3 140	8 560	8 517	8 991	4 947	8 173	13 507	2 839	6 840	77 000
Licenciés	35%	5 860	4 187	2 003	8 671	9 682	9 683	3 179	6 155	15 942	3 338	8 300	77 000
Total		16 979	16 554	11 143	23 231	24 200	24 673	14 126	20 328	35 449	12 177	21 139	220 000
Total Général		94 156	91 797	61 795	128 826	134 198	136 824	78 335	112 730	196 584	67 528	117 228	1 220 000